

**Le Président de la Communauté d'Agglomération,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018-254 du Conseil communautaire du 19 septembre 2018 approuvant le règlement intérieur relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune des Ulis;

CONSIDERANT la nécessité de fermer l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune des Ulis afin de réaliser des travaux de réhabilitation et d'entretien ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'aire d'accueil des gens du voyage de la commune des Ulis sera fermée à compter du 18 juillet 2022 à 17h.

**ARTICLE 2 :** L'aire d'accueil des gens du voyage de la commune des Ulis sera ré ouverte à compter du 29 août 2022 à 10h.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orsay, le **01 JUIL. 2022**

Le Président,  
Maire de Palaiseau

*G d h*



Grégoire de LASTEYRIE

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affiché/Publié le : 01/07/2022